

ARRETE TEMPORAIRE



226/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Prolongation – Remplacement Poteaux Téléphoniques – SASU TELNET FIBRE

Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise SASU TELNET FIBRE en date du 27 juillet 2023 – représentée par Monsieur HMAD Fateh,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour permettre le remplacement de poteaux téléphoniques.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SASU TELNET FIBRE est autorisée à stationner son véhicule afin de permettre le remplacement de poteaux téléphoniques, du 05 juillet au 31 juillet 2023 inclus avec une prolongation de 60 jours dans les rues suivantes :

- Avenue Jean Magnon
- Boulevard Jean Moulin
- Rue de Verdun
- Impasse de Verdun
- Rue Claude Monet

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société SASU TELNET FIBRE

Fait à Saint-Aignan, le 30/08/2023
Le Maire



Eric CARNAT